



En juillet 2004, l'administration cantonale des impôts (ACI) a emménagé dans un nouveau bâtiment, à la route de Berne 46, à Lausanne. Philippe Pont, chef du Service immobilier et logistique, Eric Horisberger, directeur administratif de l'ACI, et Francis Perroset, adjoint responsable de l'Etat-major de l'ACI, lors de l'inauguration de ce bâtiment.

Le Département des finances était composé en 2004 des services/offices suivants (ETP = équivalents temps plein).

Secrétariat général (y compris unité informatique départementale):	69,8 ETP
Administration des impôts:	662,0 ETP
Analyse et gestion financières (+ASF):	34,8 ETP
Personnel:	45,8 ETP
Office du Registre foncier:	71,8 ETP
Recherche et information statistiques:	26,8 ETP
Immobilier et logistique:	100,1 ETP
Contrôle cantonal des finances:	18,0 ETP

L'année en quelques chiffres

Le Département des finances gère un certain nombre de budgets transversaux. A ce titre, il gère:

- 3694,2 millions de revenus d'impôts
- 219,0 millions d'amortissements
- 292,7 millions de charges d'intérêt
- 38,8 millions de loyers payés à des tiers
- 2063,3 millions de charges salariales

Le Département des finances dirigé par le Conseiller d'Etat Pascal Broulis a placé 2004 sous le signe de l'assainissement financier tous azimuts. Les comptes 2004 enregistrent le meilleur déficit depuis quinze ans, et montrent que l'Etat maîtrise rigoureusement ses dépenses (voir comptes page 24). Quant au budget 2005, il réduit pour la première fois les charges de l'Etat par rapport à l'exercice précédent.

L'année porte l'empreinte profonde et durable des implications financières de la nouvelle Constitution vaudoise. Au travers de son article 165 d'abord, qui a contraint l'Etat à prendre des mesures d'assainissement d'une ampleur sans précédent. Pour compléter ensuite l'arsenal juridique auquel renvoie la Constitution, le Département a finalisé en cours d'année trois projets de loi sur les finances, les subventions et les participations, tout en préparant la future loi sur la Cour des comptes. Dictée enfin par la nouvelle Constitution, la réactualisation annuelle de la planification financière prévoit d'importantes économies supplémentaires pour atteindre l'équilibre budgétaire en 2007.

Mesures immédiates

La nouvelle constitution vaudoise instaure à son article 165 un mécanisme d'assainissement financier, qui contraint les autorités cantonales, lorsque les comptes annuels présentent un déficit supérieur aux amortissements, à «prendre sans délai des mesures d'assainissement portant sur le montant du dépassement». En avril 2004, le Conseil d'Etat a publié des comptes 2003 avec un déficit de 385 millions de francs et des amortissements de 223 millions, l'obligeant ainsi à prendre des mesures pour quelque 162 millions.

L'assainissement voulu par la Constitution s'est réalisé en deux étapes. Elaborée dans les départements et coordonnée par le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI), une première série de mesures a été prise avec effet immédiat sur le budget de fonctionnement en cours d'exercice 2004. Ces actions qui visaient essentiellement des économies ont permis de réduire le déficit de 41 millions de francs aux comptes 2004.

Assainissement et planification

Une deuxième série de mesures a été intégrée au budget 2005, reconduisant une partie des «mesures immédiates» de 2004 et permettant de satisfaire l'exigence constitutionnelle à hauteur de 170 millions de francs. Ces dispositions prévoyaient une diminution des frais de fonctionnement et de certaines prestations pour deux tiers du montant, ainsi qu'une augmentation ciblée des recettes fiscales pour le dernier tiers. L'ensemble de ce dispositif d'assainissement a été adopté en décembre 2004 par le Grand Conseil. Les mesures fiscales et la nouvelle loi sur les EMS ont été contestées cependant par un quintuple référendum, qui a trouvé un large soutien du peuple vaudois lors de la votation du 17 avril 2005.

Malgré le dispositif lié à la Constitution et de nouvelles mesures d'économies supplémentaires, le budget 2005 a été adopté avec un déficit de 85 millions de francs. Ce déficit budgétisé reste cependant le plus faible des quinze dernières années. Pour les années 2006 à 2008, le DFIN a réactualisé la planification financière, qui a été présentée par le Conseil d'Etat dans la foulée du budget. Afin d'atteindre son objectif d'équilibre des finances publiques en

En avril 2004, le chef du Département des finances Pascal Broulis présente les comptes de l'Etat 2003. Un déficit de 385 millions de francs et des amortissements de 223 millions, obligent l'Etat à prendre des mesures pour quelque 162 millions de francs.



2007, celui-ci compte poursuivre les efforts d'assainissement, notamment au moyen de la démarche «DEFI» (voir page 12).

Convention salariale

Dans le cadre de la procédure budgétaire 2005 et de la planification financière 2006-2008, le Conseil d'Etat a ouvert en octobre des négociations avec les représentants de la fonction publique. Ces négociations portaient sur les mesures budgétaires touchant le personnel et plus généralement la politique salariale de l'Etat pour ces quatre années. Le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) a été chargé de préparer les débats avant d'y être associé étroitement. A l'issue de plusieurs semaines d'intenses pourparlers, la Délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines, présidée par le chef du Département des finances, et la Fédération des sociétés de fonctionnaires vaudois (FSF) sont parvenues à un accord.

La convention salariale qui en résulte prévoit jusqu'en 2007 une réduction de 20% des annuités, une indexation annuelle unique de 0,25% ainsi qu'une contribution de crise de 2% sur la part du revenu dépassant 60 000 francs. En outre, la convention apporte des garanties de l'Etat sur le financement de la Caisse de pensions et la nouvelle classification des fonctions notamment. Au final, cet accord qui limite la progression de la masse salariale d'environ 160 millions sur quatre ans répond à l'objectif du Conseil d'Etat, tout en offrant de véritables perspectives à la fonction publique.

Imposition des successions

Le Conseil d'Etat s'est opposé avec succès à l'initiative populaire qui demandait la

suppression de l'impôt sur les successions et donations pour les conjoints et les descendants en ligne directe. En même temps qu'ils ont rejeté avec la majorité du peuple suisse le paquet fiscal de la Confédération, les Vaudois ont approuvé le 16 mai 2004 le contre-projet des autorités cantonales sur les successions, qui assouplit l'imposition des descendants directs. Cette solution a permis de limiter la perte de substance fiscale à 16 millions de francs pour l'Etat et 10 millions pour les communes, soit trois fois moins que l'abolition pure et simple de cet impôt.

Chantiers législatifs

Pour asseoir les dispositions constitutionnelles du régime des finances vaudoises, le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil trois projets de loi en 2004. La loi sur les finances, d'abord, vise à améliorer la qualité et la transparence des comptes de l'Etat. Il intègre en particulier le principe du financement des charges nouvelles lié à l'article 163 de la Constitution. Ce projet sera débattu courant 2005 au Parlement. Quant aux modalités d'application de l'art. 165 Cst-VD sur l'assainissement, qui ont fait l'objet d'un arrêt du Tribunal fédéral en décembre, elles seront définies par des dispositions législatives spécifiques.

La loi sur les subventions, ensuite, apporte une vision d'ensemble et des moyens de gérer efficacement près de la moitié du budget de l'Etat. Présentée par le Gouvernement en août 2004, cette loi a été adoptée par le Parlement en février 2005 et devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2006. Enfin, la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des entreprises publiques et privées met en œuvre les articles 108 et 162 de la Constitution.

Première du genre en Suisse, elle a été finalisée par le Département en octobre et sera soumise au Législateur au printemps. Le projet a pour objectif de renforcer le positionnement des collectivités actionnaires, au moyen notamment du suivi et du contrôle des entreprises auxquelles elles participent.

Mue de l'administration fiscale

Pour l'Administration cantonale des impôts, l'année 2004 a été marquée par le début du système annuel postnumerando des personnes physiques, ainsi que par la poursuite de la réorganisation du service. Le passage à la taxation annuelle postnumerando s'est concrétisé par une première déclaration d'impôt au concept entièrement nouveau. Celle-ci est numérisée au Centre d'enregistrement des déclarations d'impôt (CEDI), mis en fonction au début de l'année à Yverdon-les-Bains. L'usage du nouveau logiciel gratuit Vaud-Tax a permis au contribuable de simplifier cette tâche. Répartis dans les 20 offices d'impôt de district, les taxateurs ont traité ces déclarations à l'aide d'un nouvel outil informatique, développé parallèlement à la taxation, dans des conditions difficiles. A la fin de l'année, l'objectif fixé de 70% des dossiers taxés a pu être néanmoins atteint.

En outre, la mue organisationnelle du service s'est poursuivie tout au long de l'année: formation intensive des collaborateurs au postnumerando et aux nouveaux outils; déménagement en juin de l'administration centrale à la route de Berne à Lausanne; ou encore mise en œuvre du Centre d'appels téléphoniques, mobilisé en permanence et sollicité au-delà de toutes les prévisions.